

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 25 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 12 ) :**

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN**

**OBJET : Attribution de subventions à divers organismes – 2ème versement**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.*

*C'est le cas de l'association Military Vehicule Conservation Group – section 86 (MVCG 86) qui sollicite la collectivité pour une participation aux frais de fonctionnement occasionnés par ses participations aux cérémonies et commémorations militaires et celui du Service d'Insertion Sociale pour Adultes de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA – SISA) qui se propose de reprendre l'action du Collectif Mobilier récemment dissout. Cette action consiste à fournir à prix coûtant du matériel électroménager neuf et du mobilier de première nécessité aux personnes ou familles les plus démunies. Un échéancier tenant compte des ressources du demandeur est mis en place.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération n°6 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018, dont les crédits inscrits aux comptes 6574.

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association MVCG 86 au titre de l'année 2018,
- d'attribuer une subvention spécifique de 3.000 € à l'association ADSEA au titre de l'année 2018,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

La dépense est imputée au compte budgétaire 025/6574/5700 de l'exercice 2018.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

- 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

